

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/12/2022

Date d'affichage

09/12/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Frédérique SEVESTRE

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés : M. Vincent ZOUZULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Absente : Mme Evelyne GENECCQUE

Objet de la Délibération :

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DEVENUS SANS OBJET

Délibération n° 2022_114

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

- Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - D'agents à temps complet.
 - D'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse).
 - D'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Monsieur le Maire précise qu'un certain nombre d'emplois sont devenus sans objet, suite à diverses modifications du tableau des effectifs (le changement de grades de certains agents, un départ à la retraite, des changements de durées hebdomadaires de travail notamment), le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été consulté avant la suppression de ces emplois par l'assemblée délibérante.

Le Comité Technique réuni le 21 novembre 2022 a émis un avis favorable sur les différents dossiers présentés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (avis CT n°1.177.22)
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (avis CT n°1.178.22)
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avis CT n°1.179.22)

Considérant les avis favorables exprimés par le Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la suppression des emplois susmentionnés.

- Acte en conséquence le nouveau tableau des effectifs arrêté à la date du 14 décembre 2022.

-Dit que la présente délibération sera adressée au CDG28.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20/12/2022

ID : 028-212800130-20221214-2022_114-DE

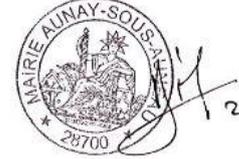


Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 20/12/2022
- L'affichage en Mairie le : 20/12/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN